Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Du Ruisselet

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

En mai 2026, les membres du comité se sont rencontrés afin de procéder à l'analyse des données recueillies par le biais du rapport d'événements de violence et d'intimidation consignés dans l'outil SPI. En juin 2026, les élèves de la 4e à la 6e année ont effectué un questionnaire en lien avec le sentiment de sécurité dans l'établissement et en lien avec la cohérence des interventions. Le tout a fait l'objet de discussion et de réflexion auprès de l'équipe-école.

LES **CONSTATS**

Il subsiste un enjeu en lien avec la comptabilisation des données dans l'outil de collecte en lien avec des défis de mécanismes de communication notamment entre les divers intervenants scolaires.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

-Assurer une consignation des événements de violence ou d'intimidation.
-Mise en place d'un mécanisme de communication efficace entre les intervenants.
-Maintenir une surveillance active de la cour d'école.
-Maintenir l'enseignement des comportements attendus et la prévention universelle.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Les mesures mises en place facilitent la participation des parents. Les parents sont avisés rapidement lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Ils sont également des acteurs importants en lien avec les solutions à mettre en place.

Les documents liés au plan de lutte sont disponibles sur le site internet de l'école.

Le code de vie de l'école est aussi présenté aux élèves, aux membres du personnel de l'école et aux parents, en début d'année scolaire. Il est également accessible sur le site internet de l'école.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Les mesures choisies ont été mises en place et répondent aux critères d'efficacité.

1-La mise en place d'ateliers de prévention universelle en lien avec les comportements prosociaux.

2-Création de l'escouade des anges gardiens. L'escouade permet l'appropriation par et pour les jeunes des comportements attendus.

3-Mise en place d'une planification explicite des comportements attendus dans l'établissement. Un affichage commun et préventif est visible dans l'école et supporte de façon constructive et bienveillante, la résolution des conflits et la gestion des émotions.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

- Évaluer la situation;
-Recueillir l'information;

Analyser la situation :
- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
-Évaluer la gravité des actes.
-Intervenir en fonction de l'évaluation :
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;
- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins.

Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions ;

Consigner la situation dans l'outil désigné.

LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT**

- Réenseigner explicitement les comportements attendus;
- Développer les compétences personnelles et sociales de lélève (conscience de soi, autorégulation et conscience sociale);
-Mettre en place un plan accompagnement;
- Mettre en place un contrat d'engagement;
- Mettre en place un plan d'intervention;
- Mettre en place un protocole d'intervention spécifique;
- Planifier des rencontres de soutien régulier ou de suivi (TES ou professnnel);
- Référer vers des ressources externes;
- Planifier une rencontre avec la ressource policière éduces de suivi;
- Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe;
- Mettre en place un plan de sécurité;

LES **SANCTIONS POSSIBLES**	LE **SUIVI**
Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon la gravité des gestes posés. Les gestes réparateurs et les conséquences éducatives sont les sanctions préconisées par l'équipe-école. La direction se réserve le droit d'émettre une suspension interne ou une suspension externe selon la gravité des gestes posés. Dans ce cas, le retour à l'école sera accompagné d'une rencontre avec les parents.	-Informer les élèves impliqués ainsi que leurs parents/tuteurs des mesures mises en place les concernant; - S'assurer de l'absence de récidive; -Réguler le respect des engagements et des mesures mises en place; -Partager l'information pertinente aux acteurs scolaires impliqués dans les différentes mesures mises en place; - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence dans l'outil désigné :

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

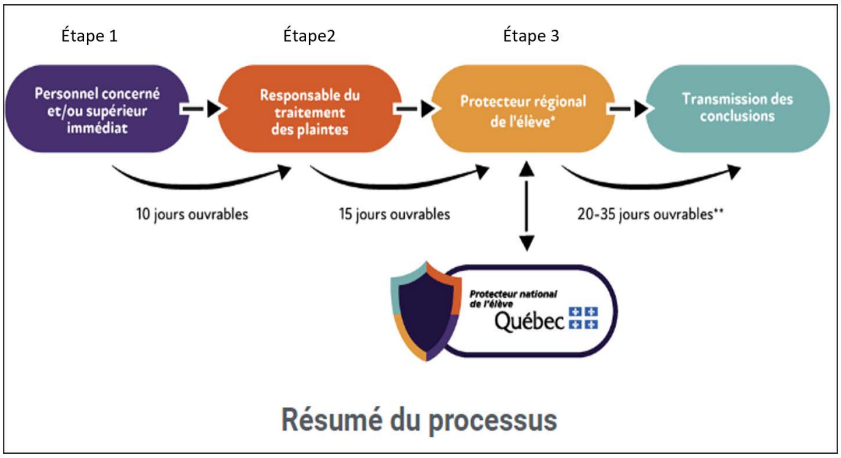
Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Nous avons déposé les documents liés au plan de lutte sur le site internet de l'école. Nous pouvons également y retrouver l'onglet «Plainte et protecteur de l'élève».
Une affiche avec les coordonnées du protecteur régional de l'élève est également visible à l'entrée principale de l'école.
De plus, parents comme élèves peuvent effectuer un signalement d'acte de violence ou d'intimidation auprès d'un adulte de l'école en qui le lien de confiance est établi. Ce dernier à l'obligation d'agir.
En début d'année, lors du rassemblement, les explications claires sont fournies aux élèves et aux membres de l'équipe-école en lien avec le plan de lutte à la violence et à l'intimidation.
Une sensibilisation est aussi effectuée par la direction, auprès des parents, lors des rencontres de début drannée.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-435-2421	Ligne Parents : 1 800 361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665